

Concours Agricole Départemental 2018

Règlement particulier à la race bovine Normande

Conditions d'admission

Sur le plan d'admission : l'éleveur doit être à jour de sa cotisation 2017 au syndicat Normande 22. Tout nouvel exposant non adhérent s'engage à s'acquitter de la cotisation 2018 au syndicat de race.

Sur le plan zootechnique : seuls les animaux inscrits à l'état civil bovin avec origine certifiée et issus d'insémination artificielle peuvent concourir.

Sur le plan sanitaire : cf règlement sanitaire.

Sur le plan production :

Avoir une lactation de plus de **5000 Kg de lait brut en 305 j. avec un TP moyen de 32 G/L. ou plus.**

Les Génisses en concours et les vaches en cours de 1^{ère} lactation sont admises sur les performances de leur mère.

Les animaux en première lactation doivent avoir vêlé avant 36 mois pour être admis.

Dérogation : Pas de minima pour les génisses ainsi que pour les femelles en cours de première lactation dont les mères n'ont aucune information de performance laitière

Les Sections

Les animaux seront répartis par section comme suit :

- **Section No G**: génisses âgées de 12 à 15 mois à la date du concours
- **Section No 01** : vaches en lait, en cours de 1^{ère} lactation
- **Section No 02** : vaches en lait, en cours de 2^{ème} lactation
- **Section No 03** : vaches en lait, en cours de 3^{ème} lactation
- **Section No 04** : vaches en lait, en cours de 4^{ème} lactation ou plus
- **Section No T1** : vaches gestantes, Taries de leur 2^{ème} veau
- **Section No T2** : vaches gestantes, Taries de leur 3^{ème} veau
- **Section No T3** : vaches gestantes, Taries de leur 4^{ème} veau ou plus

Gestante – Tarie = Au moins 6 mois de gestation

La Commission se réserve le droit de regrouper, scinder ou supprimer les sections en fonction des effectifs avec un minimum de 4 vaches

Classements

Le classement se fera sur la conformation pour les sections «No G», «No.01» et «No T1».

Le classement en sections se fera en synthèse pour toutes les autres sections, selon l'application des coefficients suivant :

Conformation : 1

Note Laitière : 1

Prix de la Meilleure Laitière

Pour participer à ce prix, l'animal doit avoir concouru dans une section. Avoir 5 lactation terminée consécutives et en cours d'une 6ème lactation ou plus. Avoir produit lors des 5 lactations terminées, un minimum de 30 000 Kg de lait standard. Avoir produit au moins 9 Kg de lait standard par jour de vie (Date dernier vêlage – Date Naissance).

La meilleure vache sera déterminée par une note de synthèse décomposée comme suit :

- 30 % de la note Lait (N)
- 30 % de la note Fécondité (F)
- 20 % d'une note Morphologie
- 20 % d'une note Etat de Conservation

Note Lait (N)

L'appréciation de la valeur laitière s'exprime par une note de valeur laitière N, calculée à partir de la quantité de matière protéique (MP) et de matière grasse (MG) selon la formule :

$$N = \frac{K(MP_1 + 0.2 MG_1) + (MP_2 + 0.2 MG_2) + \dots + (MP_n + 0.2 MG_n)}{0.0384 \times (\text{Nombre de jours de lactation} + \text{tarissement})} + 60$$

AVEC :

- MP_1 et MG_1 : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 1^{ère} lactation,
- MP_2 et MG_2 : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 2^{ème} lactation,
- MP_n et MG_n : Matière Protéique et Matière Grasse produites en nième lactation,
- K : coefficient correcteur de la Matière Protéique et de la Matière Grasse, produite lors de la 1^{ère} lactation, variant en fonction de l'âge au 1^{er} vêlage comme suit :

| Age en mois | - 24 mois | 24 à 25 mois | 25 à 26 mois | 26 à 27 mois | 27 à 28 mois | 28 à 29 mois | 29 à 30 mois | 30 à 31 mois | 31 à 32 mois | 32 à 33 mois | + de 33 mois |
|-------------|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| KI | 1.1 | 1.08 | 1.06 | 1.04 | 1.02 | 1 | 0.98 | 0.96 | 0.94 | 0.92 | 0.90 |

La durée de tarissement comprise entre la dernière lactation prise en compte et le vêlage suivant, n'est pas retenue.

Toutes les lactations terminées sont prises en compte.

Sachant que : $0.0384 = TP + 0.2 TB$

Avec TP = 31 g/kg soit environ 32 g/l
TB = 36.8 g/kg soit environ 38 g/l

Note Fécondité (F)

$F = [30 - ((IVV \text{ Moyen} - 290) \times 0.075)] + [A \times (900 + (365 \times \text{Nb lac. Terminée}) - \text{âge au dernier vêlage})] / (\text{Nb lac. Terminée} + 1)$

Avec A = 0.10 si l'âge au dernier vêlage est $< 900 + (365 \times \text{Nb Lac. Terminée})$; sinon A = 0.05

Prix de la Meilleure Fromagère

Il sera décerné à l'animal ayant produit le plus de « camembert » par jour de vie productive. Seuls les animaux ayant 3 lactations terminées ou plus peuvent concourir. Un minimum de 35% de taux protéique sur au moins une lactation de référence est demandé.

Le calcul sera effectué par l'Organisme de Sélection Normande.

Prix de la Meilleure Reproductrice

Pour participer à prix, les animaux devront avoir 3 lactations terminées au moins et présenter un IVV (Intervalle vêlage-vêlage) inférieur à 400.

Prix de la Meilleure Bouchère

Il sera décerné parmi les animaux présentés au concours

Prix de la Meilleure Mamelle

Meilleure mamelle Jeune : concourent pour ce prix, les animaux proposés par les éleveurs dans les sections No.01 et No.02

Meilleure mamelle Adulte : concourent pour ce prix, les animaux proposés par les éleveurs dans les No.03 et No.04

Prix du Meilleur lot Mamelle

Il sera attribué à 1 lot composé de 3 femelles du même élevage, choisi par l'éleveur lui-même.

Prix d'élevage

Il sera attribué à 1 lot composé de 3 femelles du même élevage, choisi par l'éleveur lui-même.

Prix de Championnat

Prix de Championnat Jeune : concourent pour ce prix, le 1^{er} des sections No G, No.01 et No.02

Prix de Championnat Adulte en lait : concourent pour ce prix, le 1^{er} des sections No.03 et No.04

Prix de Championnat Gestante : concourent pour ce prix, le 1^{er} des sections No.T1, No.T2 et No.T3

Prix de Championnat : concourent pour ce prix, les trois prix de championnat

Pour tous problèmes non prévus dans le règlement général ou le règlement du concours Normand, une commission réunie sous l'égide du Président de la SDA, du Commissaire Général, et du Président du syndicat Normande 22 statuera.